



AVIS PUBLIC
DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

La soussignée donne avis public qu'à la séance du Conseil municipal qui sera tenue le 12 avril 2021 à 19 h 30 à la salle Saint François-Xavier située au 994, rue Principale à Prévost, le Conseil municipal statuera sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

<p>Numéro : Adresse : Lot : Objet :</p>	<p>DM-2021-0026</p> <p>Lot vacant situé sur la rue du Mont-Sainte-Anne (lot situé à l'ouest de la propriété sise au 281, rue du Mont-Sainte-Anne)</p> <p>4 344 692 du cadastre du Québec</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Autoriser que la propriété résidentielle puisse avoir deux (2) entrées charretières pour un lot ayant moins de 45 mètres de largeur, au lieu du maximum d'une (1) seule pour un terrain ayant moins de 45 mètres de largeur. Le lot à une largeur à la rue de 43,68 mètres; ▪ Autoriser qu'une entrée charretière soit d'une largeur de dix (10) mètres, au lieu d'une largeur maximale de six (6) mètres; ▪ Autoriser que l'espace de stationnement empiète de 60 % dans l'espace intérieur délimité par le prolongement des lignes formées par les murs latéraux du bâtiment principal, au lieu d'un empiètement maximal de 30 % dans l'espace intérieur délimité par le prolongement des lignes formées par les murs latéraux du bâtiment principal; ▪ Autoriser que l'espace de stationnement occupe 40 % de la cour avant, au lieu d'une occupation maximale de 30 % de la cour avant par l'espace de stationnement. <p>Le tout, tel que prescrit dans le Règlement de zonage numéro 601, chapitre 6, concernant les dispositions relatives aux espaces de stationnement et aux espaces de chargement et de déchargement.</p>
<p>Numéro : Adresse : Lot : Objet :</p>	<p>DM-2021-0027</p> <p>Lot d'accueil projeté 6 409 465 du cadastre du Québec, situé sur le boulevard du Curé-Labelle (lot situé au sud de la propriété sise au 2446, boulevard du Curé-Labelle)</p> <p>Lot projeté 6 409 465 du cadastre du Québec</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Autoriser, que bien que le bâtiment principal commercial aura un toit plat, deux (2) des façades, soient les façades avant (est) et latérale droite (nord), auront un toit avec des composantes architecturales sur au moins 50 % de la largeur du toit de ces deux (2) façades (corniches, marquises) et que deux (2) autres des façades soient les façades latérale gauche (sud) et arrière (ouest), auront moins de 50 % de la largeur du toit qui sera traité avec des composantes architecturales au lieu que, étant donné que le bâtiment principal commercial aura un toit plat, qu'au moins 50% de la largeur de chacune des façades reçoive un traitement avec des composantes architecturales telles que des pignons, tourelles, parapets, mansardes ou marquises, le tout tel que prescrit à la réglementation.

Le tout tel que prescrit à la réglementation.

**MESURES SPÉCIALES**

Tout intéressé pourra se présenter en personne à la séance du conseil pour se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes de dérogation mineure, à moins que ladite séance ne puisse pas être tenue avec la présence du public.

Tout intéressé peut également transmettre par écrit ses observations, au plus tard le 12 avril 2021, 16 h, de la manière suivante :

Par courriel	Par la poste
greffe@ville.prevost.qc.ca	Me Caroline Dion, greffière Ville de Prévost 2870, boulevard du Curé-Labelle Prévost (Québec) J0R 1T0

La séance sera diffusée en direct par l'entremise de la page Facebook de la Ville. Le lien pour accéder à la page Facebook est le suivant : <https://www.facebook.com/villedeprevost>.

Tout intéressé pourra également s'adresser au conseil municipal relativement à ces demandes lors de la tenue de la séance, par l'entremise de la page Facebook. Vous devrez toutefois être connecté à votre compte Facebook pour écrire dans la section « Commenter ».

Donné à Prévost, ce 25^e jour de mars 2021.

Me Caroline Dion, notaire
Greffière